

la Plagne Tarentaise

Le journal du conseil

04 mai 2021



Les élus de La Plagne Tarentaise remercient l'ensemble des bénévoles présents à la journée d'entretien du patrimoine qui a eu lieu le samedi 12 juin sur l'ensemble du territoire. Une belle réussite! Les églises, les chapelles et les musées sont prêts à accueillir les estivants.











Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE LA PLAGNE TARENTAISE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un Le 04 mai à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Macot, chef-lieu en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Charrière Christiane, Courtois Michel, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Miché Xavier, Montmayeur Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Tresallet Gilles, Véniat Daniel Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés : Dussuchal Marion (pouvoir à Gentil Isabelle), Silvestre Jean-Louis (pouvoir à Hanrard Bernard), Valentin Benoit (pouvoir à Jean-Luc Boch).

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Fabienne Astier est élue secrétaire de séance

Suite à la démission de madame Christelle Cressend, monsieur le maire souhaite la bienvenue à madame Odile Buthod-Ruffier qui la remplace à compter de ce jour dans ses fonctions de conseillère municipale.

La séance de ce conseil municipal débute par une discussion sur la clé de répartition entre les communes d'Aime La Plagne et de La Plagne Tarentaise pour le financement du projet de téléporté.

Monsieur le maire précise que l'étude de projet n'est pas encore terminée et que les échanges de ce soir n'auront aucune incidence sur la continuation de ce dossier.

Il rappelle que le départ de ce téléporté est prévu à la gare d'Aime-la-Plagne et l'arrivée à Plagne Centre (en amont de la gare routière).

Monsieur le maire ajoute que plusieurs études de faisabilité ont déjà été réalisées, mais à ce jour les discussions se poursuivent et aucune décision n'a été prise quant à la réalisation de cet ouvrage reliant la vallée à la station.

Il insiste sur le coût de ce projet déjà conséquent et précise qu'une dernière étude économique resterait encore à mener. Il conviendra ensuite d'intégrer le coût du transport en altitude (avec une marge horaire de 30 min).

Enfin, monsieur le maire fait part à l'ensemble du conseil municipal de la clé de répartition financière entre les deux communes, à savoir 50%.

Madame Fabienne Astier informe que le coût estimatif du transport s'élève à 426 000 € pour 7 mois d'utilisation (5 mois d'hiver et 2 mois d'été) comprenant les lignes de Plagne Centre à Plagne Bellecôte et de Plagne Centre à Plagne 1800. Ces dernières s'ajoutent au budget de fonctionnement annuel de la régie de transport de personnes.

Elle précise que ce montant a été calculé approximativement pour un fonctionnement minimum sur le domaine de La Plagne Tarentaise, sans prise en compte d'une structure affectée au stockage des bus.

Monsieur le maire précise qu'une étude similaire va être effectuée par la commune d'Aime-la-Plagne pour la mise en place d'un transport desservant le versant du soleil, Aime-la-Plagne,

Granier, Montgirod et Centron, ce qui permettrait de récupérer un plus grand nombre d'usagers à destination de la gare. Il ajoute qu'afin d'éviter tout désagrément futur, d'un point de vue économique, il est important de tenir compte de l'intégralité des coûts avant toute prise de décision.

Suite aux interrogations de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire explique que la clé de répartition 50/50 prend en compte les coûts d'investissement, de fonctionnement et d'entretien.

Il l'informe sur l'amplitude horaire étudiée lors des différentes études (à partir de 7h30-8h jusqu'au soir, 22h -23h).

Madame Isabelle Girod-Gedda souhaiterait connaître l'incidence sur le trafic routier avec la création de cette remontée. Monsieur le maire précise qu'il ne serait pas réduit significativement, étant donné que le stationnement en vallée représente 500 places de parking, ce qui est insuffisant par rapport aux véhicules stationnés en station.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'interroge par conséquent sur l'intérêt d'un tel projet.

Monsieur le maire souligne qu'au vu de la complexité de ce dossier, il n'avait pas souhaité se prononcer à ce sujet jusqu'à présent.

Il précise que ce téléporté représente un intérêt pour le ski à la journée et pour l'avenir du développement durable, mais également qu'il pourra bénéficier d'un financement de 30 millions d'euros provenant de la Région, de l'Etat, du Département et de l'Europe.

Suite à l'interrogation de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire lui explique que la création de lits supplémentaires sur la commune d'Aime-la-Plagne semble compliquée car ils ne seraient rentabilisés que 5 mois en hiver. Il ajoute que ce projet représente plutôt un enjeu de développement touristique fort principalement pour la commune d'Aime-la-Plagne et quelque peu pour les villages limitrophes. Monsieur Robert Astier demande si l'achat de véhicules supplémentaires est pris en compte dans les 426 000 € mentionnés précédemment.

Monsieur le maire confirme que ce montant comprend l'achat et l'amortissement des bus.

Madame Isabelle Girod-Gedda interroge monsieur le maire sur la participation financière de la Société d'Aménagement de la Plagne quant au transport de ses employés des remontées mécaniques. Monsieur le maire explique que ce point a été incorporé au plan de financement, ce qui diminuerait le nombre de voitures et de bus.

A l'unanimité moins deux voix (Isabelle Girod-Gedda et Maryse Buthod), le conseil acte un partage 50/50 des coûts du téléporté, si le projet voit le jour.

Finances

1. ETALEMENT DE CHARGES DE DÉPENSES EXCEPTIONNELLES RELATIVES À LA CRISE SANITAIRE

Monsieur Xavier Miché rappelle les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 qui affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, mais aussi sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Il informe de la nomenclature budgétaire et comptable prévoyant notamment la possibilité, par décision du conseil municipal, d'étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives à la crise sanitaire, dont la durée d'étalement peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum.

Monsieur Xavier Miché précise que l'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir ».

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser l'étalement de ces charges sur 5 ans. Ces dépenses exceptionnelles représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, de 191685,35 € impactant la capacité d'autofinancement.

Il s'agit de dépenses liées à l'acquisition de tests de dépistage, de fournitures de nettoyage des locaux et d'achats de produits d'hygièneet d'entretien.

Suite à la question de madame Maryse Buthod concernant le nombre de socio professionnels qui auraient fait tester ses salariés cet hiver, monsieur le maire l'informe que les centres de prélèvement, initialement prévus, n'ont pu être mis en place, suite à la décision de fermeture des stations.

Monsieur le maire précise que les campagnes de prélèvement organisées en vallée et en station, représentent à peine 500 à 600 personnes testées.

Le conseil municipal autorise l'étalement, sur 5 ans, des charges liées au COVID-19, des opérations présentées.

(Votants: 29, pour: 29)

2. Modification du Coefficient Taxe communale sur les Consommations Finales (TCCFE)

Madame Patricia Bérard rappelle que depuis le 1er janvier 2012, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) reverse l'intégralité de la TCCFE aux communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants et aux 40 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, à l'instar de la nôtre, ayant pris à l'époque une délibération concordante avec la délibération du SDES du 20 septembre 2011, afin de lui confier également la gestion et le contrôle de la TCCFE, intégrée par les fournisseurs d'électricité dans les factures qu'ils émettent.

Madame Patricia Bérard précise qu'en quelques années, l'électricité antérieurement délivrée par un fournisseur unique, l'est aujourd'hui par près de 70 fournisseurs, d'où cette nouvelle disposition à prendre pour le contrôle du prélèvement et du reversement de la TCCFE par lesdits fournisseurs.

Elle ajoute que l'Etat va modifier globalement et progressivement de 2021 à 2023 inclus, la taxation sur l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal applicable à l'électricité avec les autres énergies (produits pétroliers, gaz naturel...), cette uniformisation étant dictée par la Communauté européenne. Les 3 taxes qui s'appliquent vont être regroupées en une seule taxe sur l'électricité dénommée Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE),

Monsieur le maire précise que taxe sera obligatoire à partir du 1er janvier 2023. C'est pourquoi, il est décidé de l'instaurer dès le 1er janvier 2022.

Le conseil municipal décide d'instaurer sur le territoire de la commune, en concordance avec la délibération du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, l'actuel coefficient maximum de 8,5 pour la « part communale » de la future Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE).

Il valide et accepte la répartition du montant de la « part communale » conséquent à l'application du coefficient 8,5, à savoir le montant correspondant au coefficient 5 reversé à la commune sans application de frais de gestion et le montant correspondant au coefficient 3,5 conservé par le SDES pour la mise en place d'une politique d'accompagnement financier et en ingénierie des communes.

(Votants: 29, pour: 28, contre: 1: Guy Pellicier)

3. Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

Monsieur Gilles Tresallet expose que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est distincte de la taxe d'aménagement. Elle est directement liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif et doit être considérée comme une participation pour service rendu et non comme une participation d'urbanisme. Elle s'applique aux constructions nouvelles et aux extensions d'immeubles existants qui génèrent des eaux usées supplémentaires.

Il précise, également, que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Cette participation, d'un montant maximal de 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'un assainissement non collectif, est déterminée par délibération.

Monsieur Gilles Tresallet ajoute que le conseil d'exploitation de la régie de l'eau et l'assainissement a validé le 15 Avril 2021 le mode de calcul tel que présenté et que la base de la PFAC est de 1500 € (moyenne nationale).

Monsieur le maire précise que cette taxe supplémentaire permet de financer le coût des raccordements et le paiement de certains dossiers qui étaient à la charge de la collectivité jusqu'à présent.

Le conseil municipal décide de rendre la PFAC applicable sur le territoire de la commune à compter du 04 mai 2021 et exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

(Votants: 29, pour: 28, contre: 1: Guy Pellicier)

Juridique

4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTION-NEL ENTRE LA SOCIÉTÉ ECHM-VEOLIA, XL INSURANCE COMPANY, MON-SIEUR PHILIPPE RIGAL ET LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE 6. REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le maire relate que suite à une fuite du réseau d'eau potable signalée à la Société ECHM-VEOLIA début 2015, des désordres sont apparus sur le chalet de Monsieur RIGAL, de telle nature qu'ils ont abouti à une procédure de péril menée par la commune de La Plagne Tarentaise

En raison des frais engagés par la commune et des préjudices subis par Monsieur Rigal, de nombreux contentieux ont été intentés.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées aux fins de rechercher un accord amiable et se sont engagées à recourir à un protocole transactionnel contenant des concessions réciproques.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de mettre un terme aux trois litiges en cours.

Monsieur le maire ajoute qu' en contrepartie des engagements de la société ECHM-VEOLIA et de son assureur, la commune se désistera de l'instance actuellement pendante devant le tribunal administratif de Grenoble, elle abandonnera toute demande de règlement du coût du relogement d'urgence de monsieur Rigal auprès de ce dernier et s'engage à accepter purement et simplement le désistement de monsieur RIGAL dans le cadre de l'instance actuellement pendante devant le tribunal judiciaire d'Albertville.

Monsieur le directeur général des services explique que la commune percevra 89 478.07 € au lieu des 104 023.27 € demandés suite au relogement de monsieur RIGAL à titre gratuit pendant plusieurs années.

C'est pourquoi, il avait été demandé au tribunal le remboursement de l'intégralité des loyers que la collectivité aurait dû percevoir. Un accord a par la suite été conclu avec la société ECHM-VEOLIA, afin que cette dernière indemnise la commune pour les frais de démolition du chalet (environ 70 000 €), ainsi qu'une partie des loyers.

Le conseil municipal accepte la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la société ECHM-VEOLIA, XL INSU-RANCE COMPANY, monsieur Philippe Rigal et la commune, tel que présenté.

(Votants: 29, pour: 29)

Marchés publics -**Subventions**

5.DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FUSION DES ÉCOLES DE BELLENTRE ET **BONCONSEIL**

Madame Christiane Charrière rappelle que les travaux permettant la fusion des écoles de Bellentre et de Bonconseil devront débuter fin juin 2021 et que l'ensemble de l'opération est estimé à 161 400 € HT. Elle précise que ce projet peut être subventionné par le département de la Savoie (CTS), ainsi par l'état (DETR-DSIL)

Le conseil municipal décide de solliciter les partenaires précités pour obtenir l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de ces prestations et de demander l'autorisation d'anticiper les travaux.

(Votants: 29, pour: 29)

Ressources Humaines

SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EN-

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose que depuis 2018, plusieurs délibérations successives ont été adoptées relatives au RIFSEEP, notamment au gré des cadres d'emploi éligibles.

Il ajoute que dans un souci de clarté et de simplification, il convient de regrouper l'ensemble des dispositions déjà adoptées et relatives au RIFSEEP dans une seule et même délibération, afin de remplir les objectifs présentés. Cette décision a fait l'objet d'un avis favorable lors du comité technique du 13 avril 2021.

Le conseil municipal décide d'instaurer l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise, le complément indemnitaire annuel tel que présentée et d'abroger les délibérations antérieures.

(Votants: 29, pour: 29)

7. Suppression d'un poste d'ad-JOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE ZÈME CLASSE À TEMPS NON COMPLET À RAISON DE 27 HEURES HEBDOMADAIRES

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle qu'en date du 02 février 2021 des postes ont été créés à titre conservatoire dans le cadre des avancements de grades pour l'année 2021, dans l'attente de l'élaboration des lignes directrices de gestion.

Il explique qu'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe a été créé dans ce cadre en février 2021, mais que finalement l'agent concerné ne remplissait pas les conditions en 2021. Il propose donc sa suppression

Le comité technique du 13 avril 2021 a émis un avis favorable. Le conseil municipal décide de supprimer à compter du 05 mai 2021 ce poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires et de modifier le tableau des emplois présenté.

(Votants: 29, pour: 29)

8. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE STAGE AVEC LE LY-CÉE POLYVALENT AMBROISE CROIZAT DE

Monsieur le maire ne prenant pas part au vote quitte la salle. Le pouvoir de monsieur Benoit Valentin n'est donc pas pris en compte.

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose qu'une lycéenne en 2ème année de Baccalauréat Professionnel Hôtellerie au Lycée polyvalent Ambroise Croizat de Moutiers a formulé une demande de stage de 8 semaines pour le service de cantine scolaire du 26 avril au 21 mai 2021 inclus, puis du 14 juin au 10 juillet 2021 inclus.

La commission des ressources humaines du 13 avril 2021 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de stage présentée et accepte le versement d'une gratification de 30 € nets par semaine de stage.

(Votants: 27, pour: 27)

Monsieur le maire réintègre la séance.

9. Création d'un poste permanent DE GESTIONNAIRE RH À TEMPS COMPLET

Monsieur Daniel-Jean Véniat relate qu'afin d'assurer le remplacement d'un gestionnaire au sein du service ressources humaines suite à sa demande de mutation vers une autre collectivité, il convient de créer un poste de gestionnaire des ressources humaines à temps complet.

Il précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, ou adjoint administratif principal de 1ère

Le conseil municipal approuve la création de ce poste permanent de gestionnaire RH à temps complet à partir du 01 juin 2021.

(Votants: 29, pour: 29)

${f 10}$. ${f A}$ UTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT DE DROIT À CONGÉS D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UNE MUTATION AVEC LA COMMUNE DE LA BATHIE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la demande de mutation d'un agent de la collectivité de la commune de La Plagne Tarentaise vers la commune de la Bathie.

Il propose de fixer, par convention, les modalités financières de transfert des jours de congés épargnés par cet agent dans un Compte Epargne Temps précédemment à son départ.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de transfert de droit à congés, telle que présentée et autorise monsieur le maire à la signer.

(Votants: 29, pour: 29)

11. Création d'un poste permanent D'ADJOINT D'ANIMATION POUR OCCU-PER LES FONCTIONS DE SECRÉTARIAT DES STRUCTURES DE L'ENFANCE ET ANIMA-TION EN CRECHE

Madame Christiane Charrière relate qu'afin de respecter la mise en application de la loi de transformation de la fonction publique, il est nécessaire de modifier la délibération n°2014-105 du 20 juin 2014.

Elle propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions de secrétariat des structures enfance et animation en crèche à temps complet et la suppression de l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet tel que défini à compter du 01 juin 2021.

Le conseil municipal décide de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01 juin 2021, tel que présenté, ainsi que de supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet tel que défini dans la délibération n°2014-105, à compter du 01 juin 2021.

(Votants: 29, pour 29)

Travaux

12. Plan de fleurissement de la COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

Madame Myriam Montmayeur rappelle la volonté d'uniformiser le fleurissement sur l'ensemble du territoire de la Plagne Tarentaise et d'optimiser la gestion des espaces verts communaux.

Le service espaces verts du centre technique municipal a proposé un plan de fleurissement présenté en commission cadre

de vie le 31 mars qui précise le thème et la composition du fleurissement, les nouvelles plantations d'arbustes prévues et la fabrication de nouveaux bacs bois.

Madame Myriam Montmayeur ajoute que les suspensions seront supprimées sur l'ensemble de la commune afin de générer des économies sur le plan financier et humain, ainsi que de diminuer l'impact carbone. En effet, l'arrosage des suspensions nécessite de la main d'œuvre, mais aussi des trajets importants et fréquents sur l'ensemble du territoire avec la cuve à eau.

Madame MyriamMontmayeur informe que ce plan de fleurissement établi cette année permet de réaliser une économie de 11% sur le budget fonctionnement du fleurissement par rapport à l'année dernière.

Monsieur le maire intervient pour remercier l'équipe des espaces verts en charge de l'élaboration de ce plan.

Le conseil municipal approuve le plan de fleurissement, tel que présenté.

(Votants: 29, pour: 29)

Urbanisme - foncier

13. Acquisition d'une partie de la parcelle 093 ZK n° 14 pour la CRÉATION D'UN RÉSERVOIR D'EAU PO-**TABLE**

Monsieur Gilles Tresallet rapporte que dans le cadre de l'optimisation du réseau d'eau potable et afin de sécuriser l'alimentation en eau et défense incendie sur tout le territoire communal, la commune a acheté la parcelle 093 ZK 15 située au lieu-dit Bioley à La Côte d'Aime afin d'y construire un réservoir principal d'eau potable de 550 m3.

Il précise que des contraintes techniques ne permettent pas de réaliser l'intégralité du réservoir à l'emplacement initialement prévu et nécessitent de modifier son implantation sur la parcelle voisine cadastrée 093 ZK n° 14. Cette parcelle d'une surface totale de 1446 m² appartenant aux consorts CLement-Guy ne sera qu'en partie impactée par ce projet, conformément au plan de division et de bornage réalisé le 14 avril 2021. Monsieur Gilles Tresallet ajoute qu'il conviendra également de réaliser une enquête publique, courant juin 2021, pour désaffecter et déclasser une partie du chemin rural et lui affecter un nouvel itinéraire.

Monsieur le maire précise que cette acquisition permettra à la commune de réaliser des économies, puisque les déblais et remblais seront réalisés sur le même site. La création de ce réservoir sécurisera les hameaux de La Côte d'Aime à l'égard de la défense incendie et de l'alimentation en eau potable.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune au prix de 15€ /m², toutes indemnités comprises, de 650 m² de la parcelle précitée, pour un montant total de 9750 € TTC. (Votants: 29, pour: 29)

14. VENTE DE 20% DE LA PLEINE PROPRIÉTÉ DU CABINET MÉDICAL DE LA RÉSIDENCE LES « LODGES 1970 » À LA COMMUNE D'AIME LA PLAGNE

résidence les « Lodges 1970 » à la commune d'Aime La Plagne Monsieur le maire ne prenant pas part au vote quitte la salle. Le pouvoir de monsieur Benoit Valentin n'est donc pas pris en compte.

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe que la récente résidence les Lodges 1970 située à Plagne Centre a fait l'objet d'une division foncière en volumes afin de mener à bien le projet d'aménagement du bâtiment.

Il précise que le cabinet médical situé dans cette résidence profite à l'ensemble des utilisateurs du domaine skiable, étendu sur les communes de la Plagne Tarentaise et d'Aime la Plagne.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute qu'au début des travaux de la résidence, la commune d'Aime La Plagne a fait connaître son souhait d'être pleinement propriétaire d'une partie de la structure.

Les communes sont tombées d'accord sur le montant de la participation financière d'Aime La Plagne, à savoir 20% du montant total hors taxe de l'ensemble immobilier plateau brut et des travaux d'aménagement du local.

Le conseil municipal approuve la cession par la commune, au prix de 174 726.00 € HT, de 20% de la pleine propriété du cabinet médical, correspondant au volume 13, de la résidence « Les LODGES 1970 » à la commune d'Aime La Plagne

(Votants: 27, pour: 27)

Monsieur le maire réintègre la séance.

15. Approbation du cahier des Charges du Lotissement « le PA-NORAMA ». Vente de la parcelle 038 AB 48p2 à Hervé HUET

Monsieur le maire rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé par arrêté pour la création d'un lotissement comprenant 9 lots à bâtir, composés de 6 lots individuels et de 3 lots réservés à la construction de bâtiments collectifs à Montchavin

Il précise qu'en vue de la régularisation de l'acte de dépôt de pièces, et afin de passer à la signature authentique des actes de vente des parcelles représentant les lots individuels, il convient d'approuver le cahier des charges.

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que ce document contractuel, définissant les droits et les obligations vis-à-vis des propriétaires des terrains composant le lotissement, fait partie des pièces réglementaires du dossier de lotissement qui doit être mis à disposition de chaque acquéreur.

Madame Maryse Buthod interroge monsieur le maire sur l'article n°17 du cahier des charges relatif à la durée de 18 ans en tant que résidence principale imposée aux propriétaires, alors que les financements actuels s'orientent plus vers une durée de 20/25 ans.

Monsieur le maire lui indique qu'aucune décision modificative n'a été apportée sur ce qui a été acté et validé auparavant.

Monsieur Robert Astier émet des regrets quant aux bordures de trottoir en granit déjà en place, puisque lors des terrassements, celles-ci vont être détériorées.

Monsieur le maire conforte ses propos et demande d'être très vigilant sur ce point.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que dans la cadre de la création du lotissement et de la partie VRD, une tranche prévoyait l'accès aux lots, les trottoirs et les escaliers pour circuler, comme indiqué dans le cahier des charges. Ce dossier étant déjà en cours, aucune rectification n'a pu être apportée.

Il ajoute qu'il a déjà pu constater que plusieurs bordures ont été endommagées cet hiver et qu'une intervention va être programmée afin de les remettre en état.

Monsieur le maire insiste pour qu'un état des lieux soit fait systématiquement lors des phases de terrassement, avec remise en état en fin de travaux en cas de dégradation, afin d'éviter des coûts supplémentaires à la collectivité.

Le conseil municipal approuve ledit cahier des charges du lotissement « le PANORAMA » tel que présenté et autorise monsieur le maire à le signer avec les différents acquéreurs.

(Votants: 29, pour: 29)

16. MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR LA PARCELLE CADASTRALE PRÉFIXE 093 SECTION YH N°327 SISE LE VAL — LE VILLARD DE LA CÔTE D'AIME — RENONCEMENT À L'ACQUISITION

Monsieur Bernard Hanrard informe que, au Plan local d'Urbanisme (PLU), actuellement en vigueur à La Côte d'Aime, la commune est bénéficiaire de l'Emplacement Réservé n°1 pour « voirie » grevant de ce fait la parcelle cadastrale préfixe 093 section YH n°327, d'une superficie de 1061 m², sise le Val, Le Villard de La Côte d'Aime.

Il ajoute que monsieur Cyril Martinet propriétaire de ladite parcelle, ayant un projet de réalisation de travaux sur sa parcelle, et l'Emplacement Réservé n°1 les rendant impossible, a informé par courrier de mise en demeure le 26 février 2021, de sa volonté d'utiliser son droit de délaissement et d'acquérir cette parcelle dans le but de réaliser ses travaux.

Monsieur Bernard Hanrard informe que les élus de la commission urbanisme du 8 mars 2021 ont émis un avis favorable, étant donné que les travaux d'élargissement de la voirie ont été réalisés et qu'il n'y aura pas besoin de prendre plus de terrain que ce qui a déjà été acquis.

Le conseil municipal renonce à acquérir la parcelle cadastrée préfixe 093 section YH n°327 d'une superficie de 1061 m² sise le Val, Le Villard de La Côte d'Aime afin que le propriétaire puisse effectuer ses travaux.

(Votants: 29, pour: 29).

17. AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ ALPES TP DE DÉPOSER DES AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE DE SKI « ARPETTE » À BELLE-PLAGNE

Monsieur Henri Beltrami relate que des aménagements du domaine skiable sont régulièrement effectués afin d'en améliorer la qualité et que certaines pistes sont notamment réaménagées par l'apport de remblais de chantier afin de les rendre plus accessibles ou plus sécuritaires.

Il informe le conseil municipal du dépôt d'une déclaration préalable de travaux par la société ALPES TP pour le réaménagement de la piste de ski « Arpette » sur le secteur de Belle-Plagne.

Monsieur Henri Beltrami explique qu'il est prévu que la dépression de la piste soit comblée par les déblais issus du terrassement d'un projet immobilier en station. Cette opération a été validée par la Société d'Aménagement de la Plagne et présente l'avantage d'effectuer des travaux de remodelage tout en réutilisant de la terre prélevée à proximité.

Il précise que le Syndicat Intercommunal de la Grande Pla gne a émis un avis favorable à la proposition du concessionnaire dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration des pistes.

Monsieur Richard Broche fait remarquer que, comme évoqué lors de la réunion du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il parait indispensable d'activer la mise en place d'une décharge de déchets inertes à la carrière de La Plagne, ce qui permettrait de régler le problème d'évacuation des déblais en station.

Monsieur le maire approuve ces propos et ajoute que le remblaiement de ce lieu rendrait ce site naturel.

Le conseil municipal autorise la société ALPES TP, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle communale cadastrée section M n°2579.

(Votants: 29, pour: 29)

Questions diverses

LISTE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

LDans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs accordée à monsieur le maire lors de la séance du 2 juin 2020, le conseil municipal prend connaissance des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 02 mars 2021. (voir tableau joint)

Questions orales

Fusion des écoles de Bonconseil et Bellentre

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche interroge monsieur le maire sur la position de l'Education nationale concernant le déplacement de la salle de motricité à la salle des fêtes de Bellentre.

Madame Christiane Charrière rappelle la demande formulée par l'enseignante d'avoir une salle de classe plus grande, d'où l'idée de déplacer la salle de motricité à la salle des fêtes.

Elle précise que l'inspecteur académique a donné son accord, dans la mesure où des créneaux sont réservés pour les scolaires, avec un lieu de stockage pour le matériel et que par rapport au plan prévu, la demande des enseignants a été respectée à 85-90%.

Madame Isabelle Girod-Gedda est surprise de cette décision car lors d'une précédente rencontre avec l'inspecteur académique à Macot, ce dernier n'était pas favorable au fait que les enfants sortent de l'école et ce, dans le cadre du plan antiterrorisme.

Elle soulève la problématique de cette demande, notamment en ce qui concerne l'occupation de la salle des fêtes par les associations pour leurs activités (gymnastique, etc...), et du danger encouru par les enfants qui se rendent à la salle des fêtes, alors que les deux bâtiments ne sont pas contigus.

Madame Christiane Charrière est d'accord avec madame Isabelle Girod-Gedda sur le fait que cette solution n'est pas idéale et précise que ce serait provisoire. Une étude est en cours pour la création d'une salle de motricité sous l'école (lieu de stockage actuel du matériel de sport des enseignants).

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche rappelle la question de madame Maryse Buthod lors du dernier conseil municipal et demande s'il ne serait pas souhaitable de pouvoir disposer de la liste exhaustive des agents (y compris en saison, été et hiver).

Monsieur le maire relate que cette liste a été transmise, lors de la dernière commission des ressources humaines, mais qu'elle reste incomplète.

Il communique par la suite, les effectifs de la commune sur les trois dernières saisons hivernales :

2018: 146 agents2019: 174 agents2020: 146 agents

Monsieur le maire précise que la commune n'a pas recruté le même nombre de saisonniers cet hiver, mais que les agents de l'Office de Gestion de Montchavin Les Coches sont maintenant incorporés dans les effectifs de la collectivité.

Il ajoute que pour permettre une vue globale, il serait sou-

haitable d'avoir un tableau définissant précisément le nombre d'agents et l'intégralité des temps de travail, afin de connaître les heures de travail effectuées.

Madame Isabelle Girod-Gedda demande également la possibilité d'avoir un tableau représentant l'évolution des coûts depuis 2016, mais aussi avant la fusion des communes.

MAISON FORESTIÈRE DE BELLENTRE

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche interroge monsieur le maire sur la décision qui aurait été prise en bureau municipal de vendre la maison forestière de Bellentre. Il demande, également, quel projet cette vente financerait-elle si elle devait avoir lieu.

Monsieur le maire rappelle la vétusté de cette maison et les travaux importants qu'il faudrait engager pour la rendre fonctionnelle. De plus, les loyers étaient relativement peu élevés et ne couvraient pas les frais d'entretien.

Il précise que cette vente ne peut financer aucun projet puisqu'elle correspond à une recette d'investissement qui vient s'intégrer au budget général. Désormais, les communes historiques de La Plagne Tarentaise ne sont plus indépendantes et toute vente ou achat bénéfice à l'ensemble du territoire, en fonction des priorités prédéfinies.

Monsieur Daniel-Jean Véniat insiste sur le fait que cette maison étant ancienne, la commune aurait dû investir des sommes relativement élevées pour la réhabiliter et le montant des loyers ne permettaient pas d'amortir les travaux.

ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de se faire vacciner, pour toutes les personnes qui tiendront les bureaux de vote lors des élections départementales de 20 et 27 juin 2021. Ce dernier n'est pas obligatoire mais il sera impérativement demandé un test PCR de moins de 48 heures pour la protection de tous.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h15

Tribune des groupes

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

En préambule de l'ordre du jour du conseil municipal de mai, il était inscrit « Discussion sur la répartition entre les communes d'Aime La Plagne et de La Plagne Tarentaise pour le financement du projet de téléporté. » Aucun document n'a été joint à la convocation ni visionné le soir du conseil. Seuls les élus de notre groupe ont échangé avec Monsieur Le Maire. Suite à nos questions, il nous a été indiqué un coût d'environ 100 millions d'euros sur 30 ans pour une ouverture 6 mois par an (saisons Hiver-Eté) de 7h à 23h. Seulement 500 places de stationnement seraient prévues à Aime et deux lignes de navettes payées par notre commune seraient mises en place pour Bellecôte et 1800 toutes les 30 minutes. Suite à la demande de Monsieur Le Maire, le conseil s'est positionné sur la clé de répartition (investissement et fonctionnement) suivante : 50 - 50 entre les deux communes concernées sans que cela ne présage d'une quelconque réalisation. De notre côté, nous avons demandé copie des études réalisées, coût et affectation budgétaire. Nous avons également posé trois questions orales : La première était relative à la position de l'Education nationale suite au déplacement de la salle de motricité à la salle des fêtes de Bellentre dans le cadre de la fusion des écoles Bonconseil et Bellentre. L'inspecteur serait d'accord. A notre connaissance les plans n'ont pas été visés par la commission travaux, et il serait intéressant de connaître la position de cette commission avant le commencement de la fusion des écoles. Ensuite, nous sommes revenus sur le nombre d'agents de la mairie de La Plagne Tarentaise afin d'en connaitre la liste exhaustive. Monsieur Le Maire nous a indiqué qu'il restait à affiner un tableau en cours de réalisation en indiquant les Equivalent Temps Plein (ETP) et le coût financier. Nous avons à nouveau demandé un complément par commune historique avant 2016. Enfin, en bureau municipal, il aurait été décidé la vente de la maison forestière de Bellentre. Nous avons souhaité connaître quel projet serait financé par le produit de cette vente si elle devait avoir lieu. Monsieur Le Maire nous a indiqué qu'il ne serait décidé d'aucune affectation et a clairement affirmé qu'il n'existait plus de « fléchage » par commune historique et que par conséquent le produit de la vente serait affecté à budget général (Investissement) de la commune de La Plagne Tarentaise

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier

Adresse Mail: richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTAISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour,

Le conseil municipal de mai a abordé des questions importantes. En préambule, nous avons débattu de la question du téléporté entre Aime la Plagne et Plagne centre. En effet, cet investissement, de l'ordre de 90 à 100 millions d'euros, représenterait une charge partagée entre nos deux communes de près d'1 million d'euros. Majorité comme opposition, nous avons fixé une ligne claire de négociation concernant la prise en charge de ce montant : 50/50 entre nos deux communes en raison notamment des retombées économiques et urbaines plus importantes pour le fonds de vallée. ATTENTION, cela ne veut pas dire que ce projet verra le jour, mais la clé de répartition est un préalable incontournable.

Lors de ce conseil, nous avons également pris une délibération permettant d'étaler comptablement les charges liées au COVID. Il s'agit d'éviter que les dépenses ne pèsent sur notre résultat financier 2021 comme l'état nous l'autorise.

Nous avons aussi débattu du plan de fleurissement communal. Ce travail très important a été mené par l'équipe espaces verts des services techniques. Il s'agit de définir par avance comment ce fleurissement est assuré, quelles plantes sont privilégiées, à quels endroits de la commune, ... Ce plan a été salué et approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il nous permet d'avoir une approche durable et environnementale dans ce domaine et fera, n'en doutons pas, la fierté de tous les habitants de notre commune de la Plagne Tarentaise.

Enfin, nous avons pris de nombreuses délibérations plus techniques pour assurer une saine gestion de notre collectivité, sans augmenter les impôts.

A ce jour, avec Jean Luc Boch, nous avons accompagné tous les acteurs socio-professionnels de la montagne qui en ont fait la demande pour les aider dans l'obtention de leurs aides. Le plan montagne qui est en cours de publication, va contribuer à nous aider dans le développement futur de notre outil de travail!

Liste Jean-Luc Boch

ISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS

Procédure	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 21/01	Conduite et maintenance des installations techniques	Idex	45 905,36 €/an	55 086,43 €/an
MAPA 21/0	Lot 1 - agents permanents ST	Servi Pro	MBC	MBC

LA PLAGNE TARENTAISE

Brûlage des végétaux

La commune de la Plagne Tarentaise vous rappelle que le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit sur la Savoie.

Cette interdiction, Arrêté préfectoral 2017-048 du 22 février 2017, s'applique aux particuliers, collectivités locales et professionnels des espaces verts. Le non-respect de cette interdiction est passible d'une contravention de troisième classe (450 euros) dont l'infraction peut être relevée par le maire ou la police municipale.

Des dérogations pour des raisons sanitaires peuvent également être accordées lorsqu'il s'agit de lutter contre des organismes nuisibles ou espèces invasives, et pour des situations exceptionnelles avec des contraintes d'accessibilité ou des conditions de réalisation particulières.

Il faut également savoir que brûler des végétaux à l'air libre n'est pas anodin, et l'impact sanitaire ne doit pas être négligé. Outre la gêne occasionnée pour le voisinage et les risques d'incendie que cela peut engendrer, brûler 50 kg de déchets verts dégage autant de particules nocives que 3 mois de chauffage au fioul, ou près de 60 000 km parcouru par une voiture diesel récente.

Des solutions alternatives existent : compostage, broyeur, paillage, déchetterie. Pour plus d'information, la commune de La Plagne Tarentaise vous conseille de vous rapprocher de la Communauté de Communes des Versants d'Aime qui a la compétence Collecte et Traitement des déchets au 04.79.55.40.27.



LAMINUTE.... PATRIMOINE DE LA PIAGRE TARENTAISE



Que vous prépare le service patrimoine pour cet été ?

A vos réponses, soit par email à patrimoine@laplagnetarentaise.fr, soit en message privé sur la page facebook La Plagne Tarentaise Savoie France ou sur sur la page instagram mairie_laplagnetarentaise.fr

La Plagne

Critérium

Jean-Luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise a accueilli samedi 05 juin 2021 la 7e étape du Critérium du Dauphiné dont l'arrivée se situait à La Plagne Villages. Très belle bataille dans cette étape avec une victoire de Mark Padum. L'australien Richie Porte s'empare du maillot jaune.

Le peloton France Montagne mené par nos champions #madeinlaplagne Julien Lizeroux et Maxence Muzaton est arrivé aux alentours de 13h, suivi par l'étape des jeunes organisé par la région.

Nos élus, Jean-Luc Boch, Evelyne Faggianelli, 1ère adjointe et Michel Gostoli, conseiller délégué aux sports, ainsi que Pierre Gonthier, président de l'Office du Tourisme de La Grande Plagne ont participé au podium protocolaire.



Jean-Luc Boch avec Richie Porte, maillot jaune sur le podium protocolaire



Le peloton France Montagne



L'étape des jeunes



Michel Gostoli, conseiller délégué aux sports et Evelyne Faggianelli, 1ère adjointe avec Pierre Rolland, prix de la combativité



Le conseiller départemental et Pierre Gonthier, président de l'Office du Tourisme de La Grande Plagne avec Marco Haller, maillot vert.



Pour un monde d'après....Meilleur !

Votre commune s'engage sur la voie du «développement durable». Dans ce but et afin de vous aider à prendre cette voie, vous trouverez chaque mois dans ce bulletin, des conseils ou des idées à concrétiser chez vous! N'hésitez pas à nous soumettre vos interrogations ou vos suggestions! A bientôtDans le nouveau monde!

Le saviez vous?

Nous avions déjà évoqués la pollution de l'eau par les micro-polluants dans nos rubriques des mois de février et mars dernier.

Pour rappel les micro-polluants sont des polluants chimiques que l'on retrouve en quantités infirmes, et qui peuvent avoir un effet toxique sur la biodiversité et les organismes, compris l'homme.

Qui dit substances chimiques, penses automatiquement à l'industrie, l'agriculture, ou les transports mais ce ne sont pas les seuls responsables.

Les produits domestiques (détergents, médicaments, pesticides, soins d'hygiène et cosmetiques) utilisés quotidiennement sont des produits susceptibles de se retrouver dans nos rivières.

En effet, il faut savoir que ce que nous évacuons dans nos canalisations ne sont pas entièrement traité dans les stations d'épurations, notamment les micro-polluants que nous retrouvons alors dans le milieu naturel et dans notre eau potable.

Nous allons vous proposer d'autres petites pratiques qui peuvent endiguer l'émission de ces micro-polluants et protéger les milieux aquatiques :



Utiliser des produits à moindre impact environnemental et n'utilisez que le strict nécessaire : Préférez les produits labellisés Ecolabel ou utilisez des produits tels que le vinaigre blanc, bicarbonate de soude, savon noir ou de marseille.



Limiter la fréquence de lavages inutiles : le meilleur exemple en vacances sera de garder la même serviette à l'hôtel tout au long de son séjour.



Respecter les consignes de tri des déchets et des médicaments.





Consommer des produits issu d'une agriculture biologique et de préférence local.

Notamment, afin de réduire les émissions de microparticules liés par exemple au transport.





Prendre une douche rapide plutôt qu'un bain : on économise de l'eau, de l'électricité, des produits....



Ne rien jeter dans le réseau d'assainissement : Le fait de jeter des lingettes, des protections hygiéniques, huiles de cuisson, ou peintures pertube le fonctionnement de la station d'épuration polluant ainsi les milieux aquatiques.



Choisir ses textiles : Essayer de choisir des fibres biologiques ou priviligier les vêtements d'occasion.

Manifestations

Ces manifestations sont soumises à l'évolution de la situation sanitaire

Fête de la Musique Lundi 21 juin 2021

Didier Favre - accordéon Macot chef-lieu - Place Charles de Gaulle de 15h à 19H.

Motor sportive day du 25 juin au 27 juin

La Plagne Montchavin Les Coches Rassemblement de Supercars et belles sportives pour faire des baptêmes sur route fermée entre Montchavin et Les Coches soit environ 5 km l'aller retour.

Musi'Plagne Jazz band harmonie de Moutiers Mercredi 07 juillet 2021 19+00

Macot chef-lieu - Place Charles de Gaulle Ce groupe propose un répertoire musical de style Jazzy parfaitement adapté pour une procurer une atmosphère festive et chaleureuse.

Super8 Du 08 au 11 juillet 2021

Plagne Bellecôte le nouvel évènement VTT-VTTAE de La Plagne Toutes les informations sur www.super-huit.com

Musi'Plagne Concert des années 80 Mercredi 14 juillet 2021 à partir de 19h00

Plagne Bellecôte - Présenté par Brice de Koh Lanta A partir de 20h30 : grand jeu année 80

21h15: Concert

22h30 : Feu d'artifice suivi d'un DJ SET de Damien

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CA-NOE KAYAK Du 13 au 17 juillet 2021

Les meilleurs kayakistes et céistes français se challengeront sur la rivière mythique de l'Isère dans des épreuves de sprint, classique, en équipe et en mass start.

FAMILY RACE 15 JUILLET 2021

La Plagne Montchavin - Les Coches Le but du jeu ? Pas de chrono, pas de classement, mais un parcours à faire en famille parsemé d'épreuves ludiques où vous aurez besoin de toute votre famille pour réussir, à vos baskets, prêt, partez

Informations

EXPOSITION - EXPRESSIONS D'EN- FANT

A travers une exposition photos, la commune de La Plagne Tarentaise souhaiterait mettre à l'honneur la spontanéité et la sensibilité de vos enfants. Tout enfant âgé entre 0 et 12 ans, résidant à la Plagne Tarentaise, ou y fréquentant un établissement enfance ou petite enfance, est invité à y participer. L'autorisation jointe, dument remplie est indispensable.

Une exposition à laquelle vous serez conviés est programmée pour le début d'automne 2021. A l'issue de cette exposition, les portraits seront offerts aux enfants participants.

Les clichés pourront être réalisés lors de moments à la crèche, aux centres de loisirs, services périscolaires et/ou sur propositions de rendez-vous.

Merci de renvoyer l'autorisation de participation au plus tard le 30 juin 2021 à la mairie de La Plagne Tarentaise ou par mail à dgas-enfanceculture@laplagnetarentaise.fr. Vous pouvez la récupérer sur le site internet de la commune : https://www.laplagne-tarentaise.fr/articles/actualites.

Les clichés seront utilisés uniquement dans le cadre de l'exposition, et non relayés sur le site internet.

EPAVE

La commune de La Plagne Tarentaise vous informe qu'elle organise une campagne d'enlèvement des épaves sur son territoire.

Cette campagne a plusieurs objectifs :

- Garantir un certain niveau de qualité de vie en limitant la pollution visuelle, environnementale, et sociale (et ainsi répondre à la règlementation sur les nuisances environnementales même sur terrain privé)
- Proposer un service pratique et adapté à l'ensemble des habitants, qui ne connaissent pas toujours la démarche à suivre pour faire retirer des épaves et déchets.
- Rendre notre territoire le plus propre et attractif possible, afin de renforcer sa vocation de destination touristique.

Si vous souhaitez faire procéder au retrait d'une carcasse (véhicules motorisés) sur votre terrain, il suffit de prendre contact avec le service de la police municipale et de vous inscrire au 04.79.09.74.39. ou à pm@laplagnetarentaise.fr.

LA LUDOTHÈQUE AMBULANTE

Cet été, retrouvez les jeux de la ludothèque tous les jeudis de 16h à 18h dans un village de la commune de la Plagne Tarentaise.

Venez jouer en famille, entre amis, et retrouvez l'équipe de la ludothèque pour essayer et découvrir de nouveaux jeux.

- Jeudi 8 juillet : Macot – bibliothèque

- Jeudi 15 juillet : Valezan – devant la mairie

- Jeudi 22 juillet : La Plagne – parvis de la bibliothèqu

Directeur de la publication:Monsieur le maire, conception et illustration:service c Imprimé par nos soins en 400 exemplaires, Crédits photos :La Plagne Tarentaise,